

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 151

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME. SANDRA DALBIN

OBJET

Subvention de fonctionnement au profit de l'AFTC 13 - Participation du Département aux loyers des locaux qui accueillent les TC Clubs (Traumatisés Crâniens) de Marseille et du Pays d'Aix et le G.E.M. (Groupe d'Entraide Mutuelle) de l'Etang de Berre.

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
12716**

PRESENTATION

L'association des Familles des Traumatisés Crâniens (AFTC) des Bouches du Rhône est présidée par Madame Marie-Christine PASCAL, son siège social est implanté : Le Mercure B – 3ème étage - 80, rue Charles Duchesne - 13 851 AIX EN Provence Cedex 3. L'objectif de cette association est «La défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatismes crâniens et jeunes adultes cérébraux lésés et ceux de leurs familles». Concrètement, l'AFTC 13 intervient sur l'ensemble du département et elle vise à apporter aux traumatisés crâniens une palette de prises en charge complémentaires.

1) Les actions développées par l'AFTC 13

Sur chacun des 6 territoires du département dénommés « Pôles Territoriaux », l'association cherche à répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées en leur offrant une palette de prises en charge.

A terme cela consiste à l'implantation de (ou d'):

- Antennes associatives animées par des bénévoles ou TC Club
- Relais du SAMSAH (service d'aide médico-sociale pour adultes handicapés (implantation du dernier relais sur Marseille Sud en 2011)
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) TCA13 spécialisé dans la prise en charge au titre de l'aide humaine
- Actions concrètes pour développer des réponses en matière de logements adaptés
- Permanences dans les hôpitaux spécialisés dans l'accueil des traumatisés crâniens-cérébro-lésés
- Conseil aux familles.

Ce concept d'organisation se base sur deux principes :

- La proximité (à terme chaque territoire disposerait de l'ensemble des dispositifs complémentaires).
- L'adaptabilité et la souplesse pour répondre au mieux aux attentes de l'utilisateur tout au long de son parcours de vie.

C'est dans le cadre de cette démarche que s'inscrit le projet pour lequel la collectivité est sollicitée.

L'objectif de l'AFTC n'est pas de mettre en œuvre une stratégie de développement visant à la création d'établissement mais d'utiliser l'offre existante. En effet, son objectif est de construire des partenariats avec des gestionnaires d'établissements médico-sociaux pour mettre à la disposition de ses usagers quelques places au sein de structures existantes.

En ce qui concerne l'objet des demandes de subventions, il s'inscrit dans le cadre de la politique de l'association annoncée précédemment. En effet, il s'agit d'une part de poursuivre l'expérimentation engagée sur le secteur de l'Étang de Berre « création d'un lieu de rencontre » et d'autre part de permettre l'ouverture de nouveaux lieux de rencontres dans le département.

- 2) Le profil des usagers

La personne doit être en situation de handicap suite à une lésion cérébrale ou être membre de l'AFTC et âgée de plus de 18 ans.

- 3) Les TC Club

Ces lieux sont réservés aux traumatisés crâniens – cérébro-lésés. Ces espaces permettront les échanges, partages de moments conviviaux et d'activités. Ils seront animés conjointement par des bénévoles et des vacataires.

Concrètement, ces lieux servent de tremplin pour amener la personne vers l'intégration sociale.

- Le site de l'Étang de Berre

Le TC Club de l'Étang de Berre, installé à Vitrolles, a été reconnu comme GEM (groupement d'entraide mutuelle par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette création a été accompagnée de financements qui ont été utilisés pour recruter des professionnels qui ont pris le relais des bénévoles.

Actuellement, environ une quarantaine de personnes se rendent sur ce lieu.

- Le site de d'Aix en Provence

Le TC Club est installé dans les locaux du SAMSAH. En ce qui concerne les moyens, le TC Club fonctionne avec 4 bénévoles et des vacataires rémunérés à l'heure pour l'animation des activités. Sur Aix-en-Provence 30 personnes participent aux activités organisées par l'antenne AFTC 13 du Pays d'Aix.

- Le site de Marseille

Ouvert depuis 2013 et installé Rue de La République, il fonctionne avec 3 bénévoles et des vacataires rémunérés à l'heure pour l'animation des activités. Son activité concerne 40 à 50 personnes

- 4) Le suivi

L'association s'engage à faire annuellement un bilan d'activité ainsi qu'une enquête de satisfaction auprès des usagers. Un bilan global de fin d'expérimentation au bout de trois ans de fonctionnement devra être réalisé et soumis à la collectivité départementale.

Elle sollicitera de l'Agence Régionale de Santé un financement au titre du GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle) pour tous les sites.

- 5) Le coût de cette opération

Conformément aux décisions précédentes, la participation financière du Conseil Départemental se limitera au financement des charges locatives et selon l'échéancier suivant :

- 100 % du montant de ces dépenses la première année de subventionnement (2012),
- 75 % du montant de ces dépenses la deuxième année de subventionnement (2013),
- 50 % du montant de ces dépenses à compter de la troisième année de subventionnement (2014).

En 2016, nous sommes donc à 50% de participation de la collectivité aux loyers acquittés par l'AFTC 13 pour les sites susnommés.

Le montant global des charges des 3 sites s'élève à 155 340 €, dont 46860 € pour les loyers. Pour 2016, la subvention départementale s'élève donc à 23 430 € selon la répartition suivante :

- 7 900 € pour le site de l'Etang de Berre,
- 5 550 € pour le site d'Aix en Provence,
- 9980 € pour le site de Marseille.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour les personnes traumatisées, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, d'un montant global de **23 430 €** à l'AFTC afin de poursuivre et développer l'action engagée en faveur des Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés de l'Etang de Berre, d'Aix-en-Provence et de Marseille.

Ce montant correspond à 15,08 % du montant total des charges (155 340 €) pour les 3 sites.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de ces mesures s'élèverait à 23 430 € pour l'exercice 2016.

Je vous précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération, ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016 du département sur le programme :

N° de programme	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Imputation	Engagement CP
10466	1000874	Maintien à domicile	65-52-6574	23 430 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame le Délégué aux personnes handicapées après avis favorable de la commission Exigence Sociale réunie le je vous saurais gré de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

